

## Attribution d'actions de performance

Après avis du Comité des Rémunérations, en application de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2019 en vigueur pour une durée de 26 mois à compter cette Assemblée générale, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 mars 2020, a décidé l'attribution de 2 342 306 actions gratuites et de performance aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, dont 130 000 actions de performance au profit du Président-Directeur Général.

Les modalités d'attribution des actions de performance sont conformes à la politique de rémunération du Président-Directeur Général 2020 (la **Politique de Rémunération du Président-Directeur Général 2020**) qui sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2020. Il est précisé que les modalités d'attribution des actions de performance sont similaires à celles fixées dans la Politique de Rémunération du Président-Directeur Général 2019 approuvée à 91,92 % par l'Assemblée générale du 23 mai 2019 au titre de sa dixième résolution. Si l'Assemblée générale n'approuve pas la Politique de Rémunération du Président-Directeur Général 2020, le Conseil d'administration pourra annuler l'attribution au profit du Président-Directeur Général ou modifier ses conditions pour respecter les conditions de la politique approuvée par l'Assemblée générale du 23 mai 2019.

Du fait du contexte d'extrême volatilité du marché automobile et de l'épidémie Covid-19 ayant impacté le cours de bourse de Valeo, conformément à l'approche retenue de manière exceptionnelle l'an dernier dans un contexte boursier similaire, pour tenir compte de la forte baisse récente du cours de bourse, le montant de l'allocation (en valeur IFRS) attribuée au Président-Directeur Général a été calculé avec une décote de 39 % par rapport au maximum autorisé par la politique de rémunération (270% de la rémunération fixe annuelle). Cette décote correspond au ratio entre le cours des 20 derniers jours et celui des 18 derniers mois précédant l'attribution des actions de performance. Sur la base du cours de l'action au moment de la décision du conseil (moyenne 20 jours, en valeur IFRS) cela correspond à 130 000 actions, valorisées en IFRS à 1 821 300 euros, soit 61 % par rapport au maximum autorisé par la politique de rémunération. Cette attribution est sous réserve de l'approbation de la Politique de Rémunération du Président-Directeur Général 2020 par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2020<sup>1</sup>.

Le tableau ci-dessous présente, de manière synthétique, les critères et les modalités d'évaluation des actions de performance retenus dans le cadre de la Politique de Rémunération du Président-Directeur Général 2020 :

---

<sup>1</sup> Dans l'hypothèse où, à la suite de la dissociation des fonctions de Président-Directeur Général, Jacques Aschenbroich demeurerait Président du Conseil d'administration jusqu'à l'issue de la période d'acquisition de ces 130 000 actions de performance, la condition de présence serait considérée comme satisfaite mais toutefois, sur proposition de Jacques Aschenbroich approuvée par le Conseil d'administration, le nombre d'actions de performance qui lui seront définitivement attribuées sera réduit pour être ajusté au prorata de la période pendant laquelle il aura exercé les fonctions associées de Président-Directeur Général.

Critère	Pondération / Évaluation
<b>Critère de performance interne : taux de ROA<sup>(*)</sup> (40%)</b>	Réalisation d'une performance mesurée pour chaque critère (taux de ROA et taux de marge opérationnelle) au titre de chacun des trois exercices (N, N+1 et N+2) couverts par la période d'acquisition. Satisfaction du critère concerné si pour chaque exercice couvert par l'attribution, le taux effectivement atteint au titre de ce critère est supérieur ou égal au taux cible qui aura été fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) le taux cible ne pourra pas être inférieur à la <i>guidance</i> de l'exercice de référence, (ii) le critère retenu ne pourra pas être modifié ultérieurement par le Conseil d'administration et (iii) les taux cibles ne pourront pas être modifiés ultérieurement par le Conseil d'administration, sauf décision dûment motivée en cas de circonstances exceptionnelles en dehors du contrôle des bénéficiaires.
<b>Critère de performance interne : taux de marge opérationnelle<sup>(*)</sup> (40%)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le taux de réalisation du critère considéré est, pour chaque exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour chacun de ces trois exercices : 100 %.</li> <li>• Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour deux exercices couverts par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour les deux exercices considérés : 50 %.</li> <li>• Si le taux de réalisation du critère considéré est, seulement pour un exercice couvert par le plan, supérieur ou égal au taux cible fixé pour cet exercice : 20 %.</li> <li>• Si le taux de réalisation du critère considéré n'est atteint pour aucun des exercices couverts par la période d'acquisition : 0 %.</li> </ul>
<b>Critère de performance externe : TSR (20 %)</b>	TSR constaté sur une période de 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution au 31 décembre de l'année avant la livraison. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur au TSR de l'indice CAC 40 constaté sur la période de référence : 10 % (0 % si inférieur ou égal).</li> <li>• Si le TSR de Valeo constaté sur la période de référence est supérieur à la médiane des TSR des sociétés faisant partie du Panel Automobile Europe sur la période de référence : 10 % (0 % si inférieur ou égal).</li> </ul>
<p>(*) Pour l'année 2020, la guidance est de 10 % pour le taux de ROA (en tenant compte de la quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence) et pour le taux de marge opérationnelle (hors quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence), celle-ci est de 6 %. Il est précisé que la guidance du Groupe est hors impact de l'épidémie Covid-19, dont il n'est pas possible, en date du présent communiqué, de prévoir l'impact sur le Groupe. Le Conseil d'administration pourra être amené à tenir compte de ce possible impact.</p>	

Compte tenu du caractère exigeant des critères de performance, il convient de noter qu'aucune action de performance ayant été attribuée à Jacques Aschenbroich selon les plans d'actions de performance 2016 et 2017 ne lui a été livrée.